

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2020-02 du 20 mars 2020 portant adoption du compte financier 2019 et affectation du résultat 2019

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment le 9^e de son article R. 331-4 et son article R. 331-22 ;

Après avoir entendu l'agent comptable et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Le compte financier 2019 de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, préparé par l'agent comptable de la Haute Autorité, et annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 – Le montant définitif des opérations de l'année 2019 est arrêté à la somme de : 8 420 823,45 €.

Article 3 – Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019, d'un montant de : 239 112,18 €, est affecté aux réserves.

Article 4 – Le Président est chargé de présenter les comptes de la Haute Autorité au contrôle de la Cour des Comptes.

Fait à Paris, 20 mars 2020

Pour la Haute Autorité :

Le Président,

Denis Rapone
Conseiller d'État

